



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017
A 20H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, et en vertu des articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales après une première convocation à réunion du 28 septembre de l'an deux mille dix-sept pour laquelle le quorum n'a pas été atteint, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Eric PIERRE, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIANI, Dominique BOUVET, François FOSSOUX

Représentés : Marie-Noëlle MINARD à Chantal MACQUET, Christelle COMBET à Christophe GUITTON

Absents : Jean-Philippe TAVARES.

Secrétaire de séance : Laurence NIQUET

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les articles 64, 66 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Vu la délibération de la communauté de communes Fier et Usse n°2017-70 en date du 4 juillet 2017 portant sur la modification statutaire de la CCFU,

Afin de disposer de statuts en conformité avec les évolutions de la loi NOTRe, la CCFU a dû modifier ses statuts.

Les deux principales modifications ont porté sur :

- Compétence GEMAPI :

A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communautés de communes.

- Compétence Assainissement :

Jusqu'à maintenant, la CCFU exerçait la compétence assainissement de manière partielle (assainissement collectif/non collectif, mais pas les eaux pluviales). Or la loi NOTRe prévoit que cette compétence ne soit plus scindée et dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Assainissement » doit être exercée dans sa globalité (assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales) par la CCFU pour être comptabilisée au titre des compétences optionnelles. En 2020,



Envoyé en préfecture le 10/10/2017
Reçu en préfecture le 10/10/2017
Affiché le 10/10/2017
ID : 074-217402023-20171009-2017_34D-DE

OBJET Approbation de la modification des statuts de la Communauté
de Communes Fier et Usse (CCFU)

Réf. 2017 - 34 - feuillet 2/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017
A 20H30

la compétence assainissement deviendra une compétence obligatoire (donc exercée obligatoirement de manière globale).

La CCFU disposant du nombre de compétences optionnelles suffisant, elle n'a pas souhaité procéder au transfert de la gestion des eaux pluviales dans sa globalité et a proposé de ne transférer que la partie « études et diagnostics ». La compétence « Assainissement » n'étant pas exercée dans sa globalité, elle a été inscrite au titre des compétences facultatives.

Il a également été procédé à un toilettage des statuts afin d'éclaircir les missions de la CCFU et être en conformité avec la nouvelle réglementation.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'**approuver** la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usse telle que proposée en annexe à la présente délibération,
- de **charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Recu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

OBJET Approbation de la modification des statuts de la Communauté
de Communes Fier et Usse (CCFU)

Réf. 2017 - 34 - feuillet 3/3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2017
A 20H30

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Thierry DUFOUR		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 29 septembre 2017

Date d'affichage : 29 septembre 2017

A Nonglard le 10 octobre 2017

Fait et délibéré le 09 octobre 2017

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON



Acte télétransmis en Préfecture le 10 octobre 2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le 4 juillet

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 juin 2017.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 29.

Présents :

François DAVIET, Pierre BANNES, Valérie BOISSEAU, Marie-Jo BONNARD, Anne-Marie BOUCHEZ, Séverine MUGNIER, Bernard SEIGLE, Maryvonne BALDASSINI, Yves GUILLOTTE, Isabelle JOYE, Henri CARELLI, Michel FOURCY, Germain SIERRA, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Jean-Louis VIDAL, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Karine FALCONNAT, Nicole HUGON, Ludovic MONDONGO, Guy PONTAROLLO, François-Éric CARBONNEL.

Procurations :

Nathalie BLANC à Henri CARELLI.
Georges DUCRET à Christophe GUITTON.
Guy MORT à François DAVIET.
Pascale ROGNON à Fabienne DREME.
Dominique VIALARD à Séverine MUGNIER.

Absents :

Henri BETEMPS.
Jean DOUE.
Éric FRULLINO.

Secrétaire de séance : Yves GUILLOTTE.

N°2017-70 : Modification des statuts de la CCFU.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les articles 64, 66 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes Fier et Usse,

Il est nécessaire de modifier les statuts de la CCFU afin de disposer de statuts en conformité avec les évolutions de la loi NOTRe.

Les deux principales modifications portent sur :

- Compétence GEMAPI :

A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communautés de communes.

- Compétence Assainissement :

La CCFU exerce la compétence assainissement de manière partielle (assainissement collectif/non collectif, mais pas les eaux pluviales). Or la loi NOTRe prévoit que cette compétence ne soit plus scindée et dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Assainissement » doit être exercée dans sa globalité (assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales) par la CCFU pour être comptabilisée au titre des compétences optionnelles. En 2020, la compétence assainissement deviendra une compétence obligatoire (donc exercée obligatoirement de manière globale).

La CCFU disposant du nombre de compétences optionnelles suffisant, elle ne souhaite pas procéder au transfert de la gestion des eaux pluviales dans sa globalité et propose de ne transférer que la partie « études et diagnostics ». La compétence « Assainissement » n'étant pas exercée dans sa globalité, il convient donc de l'inscrire au titre des compétences facultatives.

Il est proposé de procéder également à un toilettage des statuts afin d'éclaircir les missions de la CCFU et être en conformité avec la nouvelle réglementation.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Usse telle que proposée en annexe à la présente délibération.
- de **charger** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des sept communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.
- d'**autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

